



**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2024/5

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande d'intervention de Véolia Eau en date du 19 mars 2024 pour effectuer des travaux de branchement AEP au 4 Le Clos Martel, en occupant temporairement le domaine public à partir du lundi 2 avril 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024, sur une période de 5 jours de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus, la société Véolia Eau (ou sous-traitant) est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à une modification de branchement AEP au 4 Le Clos Martel. Les travaux seront effectués sur 5 journées.

Article 2. La chaussée sera rétrécie aux abords des travaux et le stationnement y sera interdit.

Article 4. La signalisation, adaptée aux lieux (circulation manuelle) et aux passages de véhicules de tous types de gabarit, pour assurer la sécurisation du chantier et de la circulation, sera mise en place par la société Véolia Eau (ou sous-traitant).

Article 5. La société Véolia Eau (ou sous-traitant) est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie de Betton et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 19 mars 2024

Le Maire,
Youri MOYSAN


